



Service des dineurs

Règles de fonctionnement 2022-2023

L'École de la Maisonnée

- **Description du service** : Le ou la surveillant(e) d'élèves supervise un groupe de 50 à 60 élèves. Il n'y a pas d'animation ou d'activités dirigées. Le surveillant s'assure de la sécurité des élèves sous sa charge. Les élèves sont en groupes multi-âges. Le Code de vie de l'école s'applique en tout temps.
- **Horaire** : La période du dîner se déroule de 11h35 à 12h55. Elle est divisée en deux parties : jeux extérieurs et repas à l'intérieur (dans différents locaux). Une prise de présences à lieu au début de la période.
- **Inscription** : Il est **OBLIGATOIRE** d'inscrire votre enfant en remplissant la fiche d'inscription. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant est inscrit au service choisi dès le début de l'année. Si votre besoin correspond à un horaire atypique ou de garde partager, vous devez fournir un calendrier sur un formulaire prévu à cet effet. Ce dernier sera considéré comme une réservation et équivalent au principe de journée réservée = journée payée.
- **Tarification** : Un montant de **1,60\$** par enfant, par jour, sera facturé. Place réservée = place payée. Veuillez noter que la facturation a lieu selon la réservation de base (fiche d'inscription) en début d'année. Les factures vous seront envoyées par internet
- **Paiement mensuel** : vous recevrez la facturation une fois par mois. Le paiement doit se faire dans les 10 jours ouvrables.
 - 1) Par virement bancaire (Desjardins, Banque de Montréal et Banque Nationales) (**SG 049** assurez-vous d'avoir le bon numéro de référence du service des dineurs). **Voir feuille ci-jointe pour le mode de fonctionnement.**
 - 2) Par chèque : **les chèques doivent être émis au nom de l'École de la Maisonnée.**
 - 3) En argent comptant.
- **Absence** : **Il est très important de signaler l'absence ou l'ajout d'une présence de votre enfant au service des dineurs,** et ce, **avant 11h00,** favorablement par courriel au sdg-maisonnee@csrs.qc.ca ou par téléphone au (819) 822-5686, poste 4. **Le principe de la journée réservée = journée payée s'applique même si vous avisez l'absence de votre enfant et ce, peu importe la raison de l'absence.**
- **Arrêt de service ou changement de fréquentation** : Si vous avez des changements de fréquentation dans la fiche d'inscription de votre enfant, vous devez compléter une feuille que vous recevrez, à votre demande, par courriel ou au bureau du service de garde de l'école la Maisonnée (changement ou arrêt de fréquentation). Un délai de 5 jour ouvrable est applicable pour que le changement soit effectif.

- **Modification de fréquentation** : Comme parent, vous devez aviser **au moins 5 jours ouvrables avant ledit changement**, votre intention de modifier la fréquentation initiale. Le changement se fera à partir du lundi suivant ces 5 jours ouvrables. Ce délai sera automatiquement facturé, et ce, même si l'élève est absent ou ne fréquente plus le Service des dîneurs. **Le changement demandé doit avoir une durée minimale de 15 jours ouvrables consécutifs. Vous devez remplir et signer le formulaire et y indiquez les nouvelles périodes de fréquentation.**
- **Santé** : il est important d'aviser le personnel de toute modification en lien avec la santé de votre enfant. S'il doit prendre une médication durant la plage horaire du dîner, vous devez préalablement remplir le formulaire prévu à cet effet. Vous devez retourner ce formulaire avec le contenant original de la pharmacie ainsi que l'étiquette de la prescription, sauf si votre enfant fait de l'automédication.

Le personnel du service des Dîneurs n'est pas autorisé à administrer des médicaments sans ordonnance.

En cas de blessure majeure, le personnel contactera le plus rapidement possible un service d'ambulancier, puis le parent.

- **Règles** : Le code de vie de l'école (agenda ou site internet de l'école) s'applique aussi au service des dîneurs. En cas de non-respect important des règles de l'école, des mesures allant jusqu'à la suspension ou cas de manquement majeur Code de vie), la direction peut interrompre de façon définitive l'accès du service des dîneurs peuvent s'appliquer.
- **Repas** : Afin de respecter la politique des saines habitudes de vie, il est recommandé d'offrir un dîner santé et bien équilibré
- **Four micro-ondes** : Il n'y a pas de four micro-ondes. Veuillez aussi vous assurer que vos enfants ont les ustensiles nécessaires et que leur repas respecte la politique alimentaire de l'école (Code de vie).
- **Extérieur** : tous les midis pendant 35 minutes, les élèves vont à l'extérieur, sauf en cas de forte pluie ou froid excessif. Ils doivent donc avoir en tout temps des vêtements adaptés à la température.

Pour plus d'information :

Kathy Jetté

Éducatrice classe principale

SDG, École de La Maisonnée

819-822-5686 poste 4

SDG-Maisonnee@csrs.qc.ca

Dîneurs : numéro référence (049)

Bonjour,

Pour les paiements Internet il est important de savoir que cela fonctionne avec 3 institutions financières :

- Caisse populaire Desjardins
- Banque Nationale
- Banque de Montréal

Il est très important de changer le numéro de référence si votre enfant a changé d'école.

Pour faciliter l'inscription dans vos factures à payer, veuillez suivre les indications suivantes :

Caisse populaire Desjardins :

- Inscrire Sherbrooke dans le nom du fournisseur;
- Choisir Garderies, CPE et centres jeunesse dans la catégorie.

Banque Nationale :

- Inscrire SHERBROOKE (en majuscule) pour faire la recherche;
- Sélectionner CS REGION DE SHERBROOKE - SERVICE DE GARDE.

Banque de Montréal :

- Inscrire SHER OU SHERBROOKE (en majuscule) dans le nom du fournisseur;
- Sélectionner Comm Scol de la Région-De-Sherbrooke - Service de garde

Le numéro de référence à inscrire commence par SG et est suivi de 16 numéros.

Si votre enfant fréquente le service de garde et utilise aussi le service des dîneurs vous devez faire 2 inscriptions.